

Règlement complet du Jeu

« ANNIVERSAIRE EXOST »

Article 1 : Société organisatrice

La Société SILVERLIT SAS, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 434930400 au capital social de 4.022.760 € dont le siège social est situé au 80/80 bis rue Barthélemy Danjou CS 40088 92517 Boulogne-Billancourt cedex – France, organise un jeu-concours sans obligation d'achat : « ANNIVERSAIRE EXOST » (ci-après désigné indifféremment « l'Opération » ou le « Jeu »).

Ce Jeu est organisé en France métropolitaine, Corse et Monaco inclus, DROM COM, Belgique et Suisse du 08/07/2025 - 00h01 au 15/09/2025, 23h59 inclus, pour toute participation effectuée entre le 08/07/2025 - 00h01 au 31/08/2025-23h59 inclus. Le jeu est accessible via le site Exost.fr (ci-après dénommée "Site du Jeu").

Article 2 : Participants

Ce jeu est réservé à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Monaco et DOM TOM, Belgique et Suisse, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du jeu et des personnes assurant sa mise en place, y compris dans les magasins participants à l'opération, ainsi que des membres de leurs familles en lien direct.

Article 3 : Durée

Le jeu « ANNIVERSAIRE EXOST » se déroulera du 08 juillet 2025 [00h01] au 31 août 2025 [23h59].

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 4 : Support du jeu

Le jeu est annoncé dans sur le site internet du jeu, sur les affichages promotionnelles et via les médias et influenceurs.

Article 5 : Dotations

Le jeu « ANNIVERSAIRE EXOST » est doté au plan national de 100 lots attribués en 2 tirages au sort c'est à dire deux fois 50 tirages au sort.

Lots en tirage au sort :

- 100 voitures Exost 360 cross 10 ans d'une valeur unitaire de 25€

Le jeu est limité à une seule participation par foyer : même nom, même adresse postale et/ou même email, pendant toute la durée du jeu.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.

Les dotations retournées à la Société Organisatrice pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Article 6: Modalités de participation - Désignation des gagnants

Pour participer, il suffit de :

1. Se rendre sur le site internet exost.fr et compléter le formulaire en ligne,
2. Valider son inscription en cliquant sur PARTICIPER

Le tirage au sort du bulletin gagnant sera fait par un agent de depotjeux .

Le résultat de ce tirage au sort sera déposé auprès d'un huissier de justice.

L'ensemble des participants conformes au présent règlement seront automatiquement inscrits pour les tirages au sort qui auront lieu le 31 juillet 2025 et le 31 août 2025.

Le lot du gagnant est communiqué sur le site internet du jeu à titre indicatif et ne constitue en aucun cas une preuve de gain.

Chaque gagnant recevra un email de confirmation de gain à titre informatif.

Article 7: Remise des lots

Les voitures Exost 360 Cross 10 ans

Les gagnants dont le dossier est complet et conforme recevront leur lot par voie postale, à l'adresse communiquée lors de leur participation, sous 4 à 6 semaines maximum à compter de réception de son dossier conforme.

Article 8: Validité de la participation - Vérifications

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Article 9 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu où pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 10 : Echange de lots

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Article 11: Prise en charge des frais liés à la participation et à la demande de règlement

Tous les frais (connexion, ...) engagés pour la participation au jeu sont à la charge du participant.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site internet du jeu : exost.fr

Article 12 : Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, dommages, sinistres et/ ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs proches ainsi qu'à tout tiers liés à l'utilisation de leur prix.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site du jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription.

Article 13 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Il est également consultable sur les pages de jeu du site exost.fr

Article 14 : Publicité et promotion des gagnants

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à citer leurs nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support, cette possibilité restant subordonnée à l'autorisation expresse des gagnants et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération ou avantage autre que le lot remporté. Les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir à la société organisatrice par email ou par courrier au moment de leur participation.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel

Lorsque vous participez au jeu, vous consentez au traitement de vos données à caractère personnel. La société SILVERLIT, responsable du traitement, est susceptible de faire appel à des prestataires de services agissant en qualité de sous-traitants.

Les données à caractère personnel que vous fournissez dans ce cadre ne sont traitées que pour la gestion du jeu et de votre participation, et ne seront en aucun cas utilisées à d'autres fins, sauf si vous y avez expressément consenti.

Vos données à caractère personnel seront conservées pour toute la durée du jeu, et pour une période supplémentaire de 1 an à compter de sa fin. A l'expiration de ce délai, vos données à caractère personnel seront en principe effacées. Toutefois, la société SILVERLIT se réserve le droit de conserver certaines de vos données à caractère personnel pour respecter certaines obligations légales qui lui incombent ou dans un but de constatation, exercice ou défense de droits en justice. Dans ces cas, les données à caractère personnel seront conservées pour les durées préconisées en vertu de la loi applicable.

Conformément à la Loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 dans sa version modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification ou d'effacement des données à caractère personnel vous concernant. Vous bénéficiez également du droit à la limitation du traitement, d'un droit

d'opposition et d'un droit à la portabilité de vos données. Enfin, vous bénéficiez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Dans ce cas, vous comprenez que vous ne serez plus en mesure de participer au jeu.

Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande, par courrier email à l'adresse contactfr@silverlit.com ou par courrier à l'adresse adressé à SILVERLIT SAS - Service Client E-commerce - 80/80 bis rue Barthelemy Danjou - CS40088 - 92517 Boulogne-Billancourt Cedex.

Vous bénéficiez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur le traitement des données à caractère personnel par la société SILVERLIT, veuillez consulter la Politique de Confidentialité ainsi que la politique de Gestion des Cookies, disponibles aux adresses suivantes : <https://silverlit.com/fr/terms-of-service-fr/>

Article 16 : Questions

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, aux tirages instants-gagnants ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

Article 17 : Contestations

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

Article 18 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 07/07/2025.